

CC2303RH01 Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

Conseil Communautaire du lundi 6 mars 2023

Convocation du 28 février 2023

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 28 février 2023

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Marie-France GROSSE

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	REP	ALOISI Henri	GAILLOT Anne-Françoise
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRICAUD Nathalia	REP	CHEMIN Delphine	MAY-OTT Ysabelle
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	REP	BUREAU Norbert	DEMICHELIS Janny
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	PT		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	AE	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	PT		
CONVERT Thierry	REP	MAZE Michel	SALIGNAT Emmanuel
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	REP		BERNARD Jean-Luc
DEROFF Joseph	AE		
DRAPPIER Jacky	PT	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	REP		MATILLON Véronique
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	REP	MOUTET Jean-Luc	FORMENTY Jacques
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	PT		

GUIGNARD Sylvain	AE		
IKHELF Dalila	AE		
JAFFRE Valéry	REP		STEPHANE Nathalie
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	PT		
MARCHAL Evelyne	REP	GENTIL Jean-Christophe	ROSTAN Corinne
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	AE		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	REP		PASQUES Jean-Marie
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	AE	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	PT	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	AE	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 50	Représentés : 10	Votants potentiels : 60	Absents/Excusés : 7
	Présents titulaires : 50			
	Présents suppléants : 0			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant – Rep : Représenté – 0 : ne prend pas part au vote – X : ne siège pas – A : absent – E : excusé

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2007AD06 du conseil communautaire de Rambouillet Territoires en date du 8 juillet 2020 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°2021-33 du conseil d'administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

Vu la décision n°2021-56 du 16 novembre 2021 de ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe statutaire du centre de gestion interdépartemental de gestion de la grande couronne,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du CIG),

Considérant la nécessité de conclure un contrat groupe statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires par le Centre interdépartemental de Gestion de la grande couronne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- | | | |
|--|-------------------------------------|--------------------|
| • Décès | ☒ | franchise : 0 jour |
| • Accident de service/Maladie professionnelle fixe | ☒ | franchise : 0 jour |
| • Congé Longue maladie/ Longue durée/ invalidité/ disponibilité fixe | ☒ | franchise : 0 jour |
| • Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques) fixe | ☒ | franchise : 0 jour |
| • Maladie Ordinaire non retenu | ☐ | franchise : risque |

Pour un taux de prime total de : 3.41 %.

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

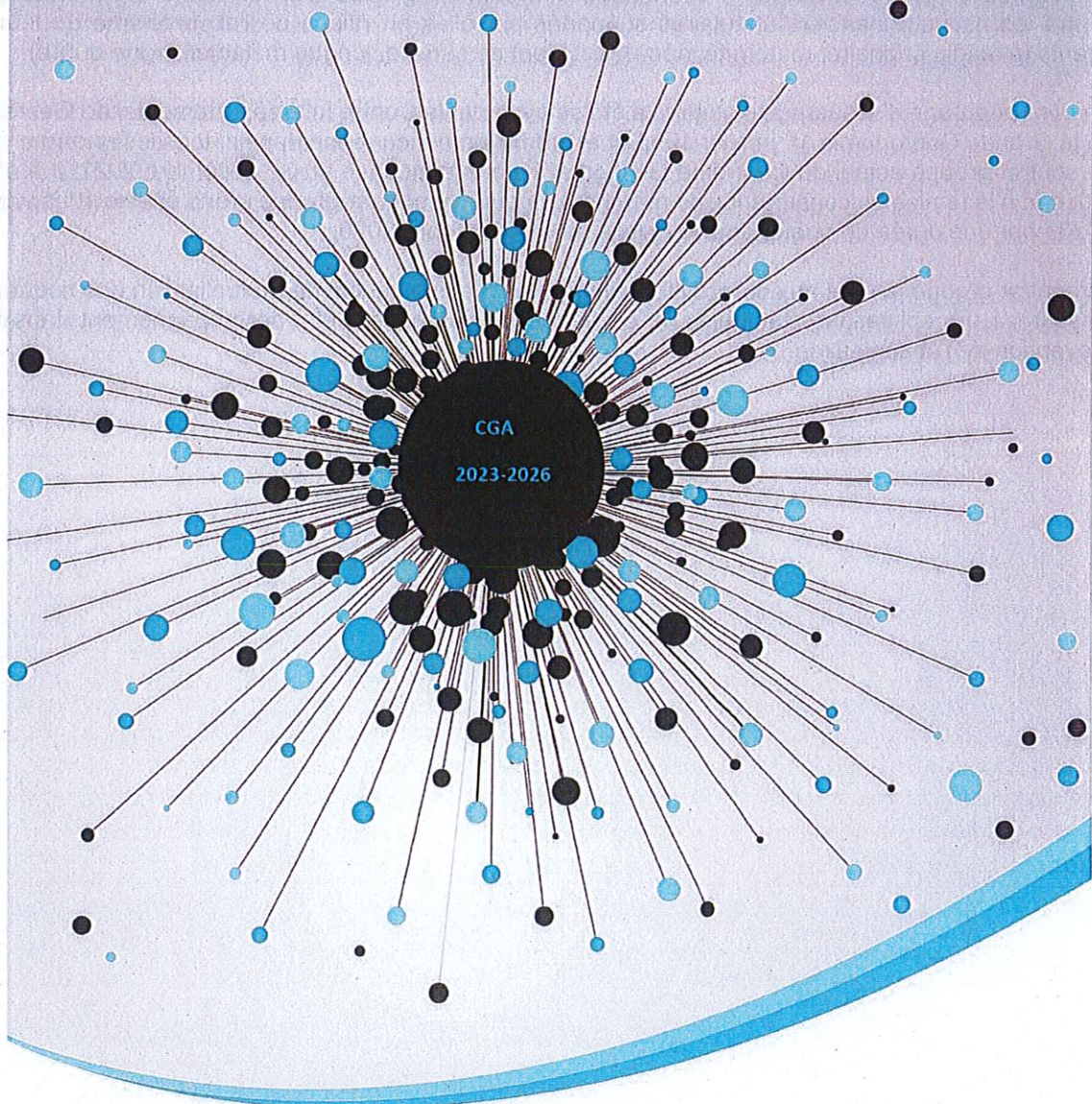
Fait à Ablis, le 6 mars 2023

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. »

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires



**Assurance statutaire
des agents affiliés à la CNRACL**

Collectivités de plus de 30 agents CNRACL

Rapport d'analyse

La Loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne le 1^{er} janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les quatre ans. Le contrat-groupe actuel du Centre de Gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme.

Procédure réalisée par le CIG

Rappel des différentes étapes de la mise en concurrence

- **15 juin 2021** : Approbation du Conseil d'Administration pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- **De fin juin 2021 à fin décembre 2021** : recueil des dossiers de participation et des délibérations des collectivités confiant la mission au C.I.G de consulter pour leur compte des prestataires d'assurance statutaire dans le respect de la législation en vigueur ;
- **Juin 2022** : Envoi de la publicité le 21 juin 2022 et mise en ligne des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation utilisée par le CIG : <https://www.achatpublic.com>
Publication de l'annonce au BOAMP le 23 juin 2022 et au JOUE le 24 juin 2022 ;
- **22 juillet 2022 à 8h00** : Date de réception des candidatures ;
- **22 juillet 2022** : Transmission de l'invitation à soumissionner à l'opérateur retenu ;
- **17 août 2022 à 8h00** : Date limite de remise des offres initiales ;
- **09 septembre 2022 à 12h00** : Date limite de remise de la 2^{ème} offre ;
- **19 septembre 2022 à 15h00** : Remise des offres finales ;
- **22 septembre 2022** : Commission d'Appel d'Offres pour attribution du marché au vu du classement des offres et Conseil d'Administration pour autoriser le Président à signer le marché.

Les résultats de la consultation

L'opérateur ayant fait acte de **candidature** dans le cadre de la présente consultation est :

- **Candidat unique** : Groupement composé du courtier-gestionnaire Sofaxis et de l'assureur CNP Assurances (porteur du risque).

Le candidat a été sélectionné et a été invité à déposer une offre.

Le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

I. Critère 1 (40%) : Valeur économique de l'offre :

Sous critère 1.1 : Cout global estimatif de l'offre (30%) : A chaque candidat a été affectée une notation du critère « coût global estimatif de l'offre », calculée de la manière suivante :

$$\text{Note sur 30} = \frac{\text{Prix du moins disant}}{\text{Prix analysé}} \times 30$$

Sous critère 1.2 : Valeur financière de l'offre (10%) : Sous-critère étudié selon les éléments suivants :

- Pérennité de l'offre
- Equilibre économique du marché
- Garantie des taux

II. Critère 2 (60%) : Valeur technique de l'offre :

1. Contenu du contrat 15

- 1.1. *Respect du cahier des charges/Nombre de réserves*
- 1.2. *Régime du contrat*
- 1.3. *Respect du statut*

2. Délais d'exécution 9

- 2.1. *Prise d'effet des garanties/absence de carence*
- 2.2. *Délais de déclaration*
- 2.3. *Délais de remboursement*

3. Gestion 10

- 3.1. *Qualité des outils de gestion du contrat*
- 3.2. *Modalités de remboursement des frais médicaux*
- 3.3. *Interlocuteur dédié*

4. Assistance technique 9

- 4.1. Contrôle médical (expertise et contre-visite)
- 4.2. Recours

5. Prévention 10

- 5.1. Statistiques
- 5.2. Aide au maintien et/ou au retour à l'emploi

6. Suivi commercial 7

- 6.1. Mise en route du contrat
- 6.2. Suivi du contrat
- 6.3. Outils de pilotage mis à la disposition du CIG

Pour calculer la note globale de chaque candidat, les notations déterminées, critère par critère et sous-critère par sous-critère, ont été additionnées. Le total obtenu a défini le classement de chaque soumissionnaire par rapport aux autres.

Le marché a été attribué à l'offre ayant obtenu la meilleure note totale / 100.

Une invitation à soumissionner a donc été transmise au candidat retenu en date du 22 juillet 2022, accompagnée des pièces de marché et des annexes.

La date limite de réception des **offres initiales** était fixée au 17 août 2022 à 8h00.

- Le groupement SOFAXIS / CNP a déposé une offre.

Les négociations se sont tenues le 1^{er} septembre 2022 dans les locaux du CIG.

L'opérateur a été invité à remettre une deuxième offre pour le vendredi 09 septembre 2022 à 12h00. Le candidat a bien remis, dans les délais impartis, une 2^{ème} offre.

Par courrier en date du mardi 13 septembre 2022, transmis le jour-même *via* la plateforme de dématérialisation, l'opérateur a été invité à remettre son offre finale au plus tard le lundi 19 septembre 2022 à 15h00.

Le groupement a transmis son **offre finale** en temps voulu.

Candidat retenu

Au vu de ces critères, après analyse et sur décision de la Commission d'appel d'offres du CIG, il a été décidé d'attribuer le marché concernant l'assurance des risques statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC (lot n°1) et à la CNRACL (lot n°2), à Sofaxis répondant avec l'assureur CNP Assurances. Le conseil d'administration, par délibération en date du 22 septembre 2022 a autorisé le Président à signer le marché.

Descriptif du contrat proposé

(contrat géré en CAPITALISATION)

Les taux proposés sont individualisés pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

- Durée du contrat : **Quatre ans** avec possibilité de résiliation annuelle sous respect d'un **délai de préavis de six mois**.
- Un contrat sécurisant pour votre collectivité : Le contrat est régi sous le régime de la **CAPITALISATION¹ totale** :
 - ✓ Sans limite de durée,
 - ✓ Avec revalorisation des indemnités journalières pendant le contrat ;
- Garanties couvertes par le contrat au choix de la collectivité parmi les risques suivants :
 - ✓ Décès
 - ✓ Accident ou maladie imputable au service
 - ✓ Longue maladie/longue durée
 - ✓ Maternité/Adoption
 - ✓ Maladie ordinaire

⇒ **La garantie = la couverture des obligations statutaires de la collectivité.**

- Garanties de taux :

L'assureur a accordé une garantie de taux de **2 ans**.

- Les points à négocier afin d'éviter les " trous " de garantie :
 - ✓ **La reprise du passé connu** : (si la collectivité n'est pas assurée actuellement ou est sous le régime de la répartition)
 - La prise en charge de toutes les indemnités journalières consécutives à des arrêts en cours (quelle que soit la nature de l'arrêt)
 - Le changement de nature de risque éventuel (maladie ordinaire transformée en longue maladie)
 - Le décès d'un agent en arrêt après la prise d'effet du nouveau contrat
 - Les frais médicaux en accident de travail et maladie professionnelle avec ou sans arrêt de travail
 - ✓ **La reprise du passé inconnu** :
 - Les rechutes éventuelles, principalement en accident de travail, maladie professionnelle mais aussi en congé de longue maladie et longue durée.

¹ Capitalisation : les prestations dues pour les sinistres en cours continuent à être prises en charge par l'assureur après la résiliation du contrat.

Répartition : le service des prestations dues pour les sinistres en cours est suspendu à la date de résiliation. Sans reprise par un nouvel assureur, la collectivité devra supporter la charge financière liée à ces sinistres

Le contrat-groupe propose néanmoins une reprise du passé inconnu pour toutes les collectivités ; c'est-à-dire que l'assureur accepte de couvrir, sous le régime de la répartition et après tarification spécifique, les rechutes d'arrêts survenues pendant la durée du marché (même si l'arrêt d'origine a eu lieu avant la souscription du marché).

- Informations complémentaires concernant la proposition :
 - ✓ Le contrat est régi sous le régime de la **CAPITALISATION totale** :
 - Sans limite de durée,
 - Avec revalorisation des indemnités journalières pendant ;
 - ✓ Reprise du passé connu et inconnu acceptée ;
 - ✓ **Délai de déclaration de 120 jours pour tous les risques ;**
 - ✓ **Pas de résiliation pour sinistre ;**
 - ✓ Choix par la collectivité, en début de contrat, des éléments composant la masse salariale assurée (NBI, PRIMES, IR, SFT, et jusqu'à 100% des charges patronales) ;
 - ✓ Contrôles médicaux à l'initiative de la collectivité assurée ;
 - ✓ Pas de carence pour la garantie maternité et ce même pour les collectivités non assurées pour ce risque jusqu'ici.
- Un contrat qui vous laisse le choix:
 - ✓ **de votre couverture d'assurance** : vous pouvez choisir, au moment de la présentation des offres, le niveau de franchise pour les risques que vous souhaitez souscrire.
 - ✓ **du type d'agents à assurer** : Titulaires ou stagiaires affiliés ou non à la CNRACL, ou non titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.
 - ✓ **de votre assiette d'indemnisation** : Vous pouvez choisir les éléments à assurer dans l'assiette de cotisation comprenant (cette assiette sera fixe pendant toute la durée du contrat) :
 - le traitement annuel brut des agents assurés

Eventuellement augmenté, au choix de la collectivité, de tout ou partie des éléments suivants :

- le supplément familial ;
- l'indemnité de résidence ;
- la nouvelle bonification indiciaire ;
- le régime indemnitaire (hors primes liées à l'exercice effectif des fonctions) ;
- tout ou partie des charges patronales.

Les prestations annexes garanties par le candidat retenu

- Gestion entièrement dématérialisée possible : déclaration en ligne sur l'espace client Sofaxis et transmission dématérialisée des pièces justificatives relatives à la déclaration d'un sinistre ;
- Interfaçage possible entre l'outil Sofaxis et le SIRH de la collectivité ;
- Organisation et prise en charge de contre-visites et d'expertises médicales, de façon gratuite et illimitée, sur les risques assurés ;
- Services en faveur du soutien et du maintien dans l'emploi des agents en difficulté :
 - ✓ Soutien psychologique
 - Programme REPERE (soutien psychologique individuel aux agents en difficulté, sujets aux absences fréquentes ou prolongées) ;
 - Programme RESSOURCES (programme d'accompagnement psychologique individuel afin d'aider les agents à retrouver un équilibre et ainsi prévenir les arrêts répétés quelle que soit la cause des difficultés rencontrées – professionnelles ou personnelles) ;
 - Programme REACTION (séance de soutien psychologique à destination d'un agent victime d'une agression) ;
 - Groupe de parole (soutien psychologique collectif suite à des événements traumatiques).
 - ATLAS (Programme destiné aux dirigeants et managers soumis à un rythme de travail soutenu, à la gestion quotidienne d'urgences, aux situations de crise et des relations conflictuelles.)
 - ATLAS COACHING (Le programme ATLAS évolue pour améliorer la réponse aux besoins des décideurs en élargissant le dispositif de soutien psychologique existant avec du coaching sur les thématiques du développement personnel et professionnel, de la posture managériale et de la gestion du stress.)
 - REHALTO (Plateforme d'écoute 24h/24h, 7j/7 pour les collectivités).
 - ✓ Programme retour à l'emploi
 - Programme CHANCE (accompagnement de la collectivité à la réintégration et au maintien dans l'emploi de l'agent déclaré médicalement inapte au travail et solutions d'aménagement et de reclassement)
 - Parcours TREMLIN (Ce dispositif permet aux agents d'être accompagnés à la construction d'un nouveau projet professionnel dans le cadre d'un reclassement suite à une inaptitude. Parcours complet digitalisé et à distance).
- Mise à disposition d'une assistance juridique ;
- Organisation par le prestataire des recours en cas d'accident avec tiers identifié responsable, afin de récupérer toutes les sommes engagées, y compris pour les risques non assurés (exemple : en cas d'accident de la vie privée). Aucun frais ne sera prélevé si le recours n'aboutit pas ;

- Mise à disposition d'un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé des dossiers (gestionnaire Sofaxis dédié) ;
- Fourniture de bilans statistiques de l'absentéisme sur l'ensemble de la sinistralité de la collectivité (y compris pour les risques non assurés sous réserve que la collectivité en fasse la déclaration auprès de Sofaxis) annuellement ou sur demande de la collectivité. A la demande de la collectivité, l'Assureur et le C.I.G assureront la présentation de ces statistiques.

Proposition tarifaire

Le taux que le CIG présente aujourd'hui dans le cadre du contrat-groupe tient compte de la sinistralité des collectivités depuis 3 ans, de la pyramide des âges des agents et des provisions techniques nécessaires à la gestion d'un contrat en **capitalisation**.

En outre, les taux sont **garantis 4 ans** pour l'assurance des agents IRCANTEC (lot n°1) et les taux sont **garantis 2 ans** pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL (lot n°2-tranches optionnelles).

Se référer au bon de commande joint au rapport pour connaître vos taux personnalisés.

- **Participation aux frais du CIG :**

La contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- de 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale assurée
- de 51 à 100 agents : 0.10 % de la masse salariale assurée
- de 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale assurée
- de 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale assurée
- de 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale assurée,
- plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale assurée.

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Ce pourcentage vient en complément des taux d'assurances proposés et correspond à l'obligation légale de remboursement par les collectivités, des frais engagés par le Centre de Gestion pour la mise en place et le fonctionnement des Missions Facultatives.

L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire se fera de façon entièrement dématérialisée. Pour souscrire au contrat groupe d'assurance statutaire il vous faudra cliquer sur le lien qui vous sera envoyé par mail. Une fois la page web ouverte, l'ensemble de la démarche sera expliqué.

Proposition d'assurance des agents affiliés à l'IRCANTEC

- Durée du contrat : **quatre ans** avec possibilité de résiliation annuelle sous respect d'un délai de préavis de six mois.
- Effectif couvert : agents affiliés titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC.
- Garanties couvertes par le contrat :
 - ✓ Accident ou maladie imputable au service
 - ✓ Maternité/Adoption
 - ✓ Grave maladie
 - ✓ Maladie ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité de 10 jours fixes ou 30 jours cumulés

⇒ **La garantie = la couverture des obligations statutaires de la collectivité.**

- Mode de gestion du contrat :

La proposition s'entend dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation :

 - ✓ Sans limite de durée,
 - ✓ Sans reprise des antécédents,
 - ✓ Avec revalorisation des indemnités journalières pendant le contrat.
- Les points à négocier afin d'éviter les « trous » de garantie :
 - ✓ La reprise du passé pourra être négociée lors de l'adhésion de la collectivité si celle-ci était précédemment auto-assurée ou avait un contrat géré en répartition.
- Proposition tarifaire :

Le taux que le CIG vous présente aujourd'hui dans le cadre du contrat-groupe tient compte de la pyramide des âges des collectivités locales et des provisions nécessaires à la gestion d'un contrat en **capitalisation**.

Type de franchise	Taux d'assurance
Ensemble des risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours fixes.	1,10%
Ensemble des risques avec franchise en maladie ordinaire de 30 jours cumulés.	0,95%

L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire se fera de façon entièrement dématérialisée. Pour souscrire au contrat groupe d'assurance statutaire il vous faudra cliquer sur le lien qui vous sera envoyé par mail. Une fois la page web ouverte, l'ensemble de la démarche sera expliqué.



Afin que votre adhésion au contrat groupe soit effective, merci de bien vouloir déposer le bon de commande suivant complété et signé ainsi que la délibération y afférente sur la plateforme d'adhésion mise à disposition par SOFAXIS.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

BON DE COMMANDE

RAMBOUILLET TERRITOIRES

ETABLISSEMENT SOUSCRIPTEUR

Collectivité	RAMBOUILLET TERRITOIRES
Adresse	
CP/Ville	
Nom et Fonction du Référent	
Téléphone et mail	

GARANTIES SOUHAITEES POUR LES AGENTS CNRACL

Désignation des risques	Franchises	Taux de prime	Cocher vos choix
Décès	Sans franchise	0,23%	☐
Accident de service et maladies professionnelles	Sans franchise (0 jour fixe par arrêt)	1,25%	☐
Accident de service et maladies professionnelles	10 jours fixes par arrêt	1,13%	☐
Accident de service et maladies professionnelles	15 jours fixes par arrêt	1,03%	☐
Accident de service et maladies professionnelles	30 jours fixes par arrêt	0,92%	☐
Longue maladie, maladie longue durée, invalidité, disponibilité	Sans franchise	1,37%	☐
Longue maladie, maladie longue durée, invalidité, disponibilité	30 jours fixes par arrêt	1,31%	☐
Longue maladie, maladie longue durée, invalidité, disponibilité	180 jours fixes par arrêt	0,96%	☐
Maternité/paternité/adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0,56%	☐
Maternité/paternité/adoption (y compris congés pathologiques)	10 jours fixes par arrêt	0,52%	☐
Maternité/paternité/adoption (y compris congés pathologiques)	30 jours fixes par arrêt	0,43%	☐
Maladie ordinaire	10 jours fixes par arrêt	*	☐
Maladie ordinaire	30 jours fixes par arrêt	*	☐
			☐
			☐
			☐
			☐
			☐

*Conformément aux dispositions des conditions générales du cahier des charges



GARANTIES SOUHAITEES POUR LES AGENTS IRCANTEC

Souhaitez-vous assurer les agents IRCANTEC ?

☐ OUI

☐ NON

En cas de réponse positive, vous trouverez ci-dessous les deux formules de garanties s'offrant à vous.

En cas de réponse négative, sachez que vous avez la possibilité de souscrire à cette garantie pendant toute la durée du contrat groupe.

Formules	Désignation des risques	Franchises	Taux de prime	Cocher vos choix
1	Accident de service et maladies professionnelles	Sans franchise	1,10%	☐
	Grave maladie	Sans franchise		
	Maladie ordinaire	10 jours fixes par arrêt		
	Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise		
2	Accident de service et maladies professionnelles	Sans franchise	0,95%	☐
	Grave maladie	Sans franchise		
	Maladie ordinaire	30 jours cumulés		
	Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise		

*Conformément aux dispositions des conditions générales du cahier des charges

Les frais du CIG sont à ajouter au taux d'assurance.

Durée du marché : Jusqu'au 31 décembre 2026

Date de la délibération d'adhésion :

Date de prise d'effet souhaitée de la garantie :

A ,
Signature de l'Autorité compétente

le.....